La Coopération selon Vétorix

Paris, 3 février 1898.

Mon cher Allemane,

Quelques rares camarades m'avaient fait l'insigne honneur de m'écrire et de m'en-courager au sujet de mes idées sur la Coopé-RATION. Mais voilà plusieurs mois que je n'ai pas donné signe de vie au journal le Parti

ouvrier.

Mes lecteurs doivent me croire mort, puisque c'est le sort des vieux travailleurs de ne parvenir qu'à ce repos.

Cependant — exception fort rare — je suis devenu proprio, et — chose plus rare encore — resté quand même fervent socialiste. liste.

Et dire que je ne veux rien être, pas même académicien.

Mais au lieu de couler mes vieux jours dans un doux farniente, je préfère les consacrer à la Coopénation.

Mais voilà que le démon de la corruption

sacrer à la Coopénation.

Mais voilà que le démon de la corruption rôde autour des conseils d'administration, sous forme de chèque ou de pots-de vin, comme s'il n'y avait partout que des panamistes, des sucriers et des Dreyfus. Mais preuve évidente que tous les hommes — du haut en bas de l'échelle sociale — sont presque tous corrupteurs, corrompus ou corruptibles.

C'est donc pour lutter victorieusement contre cette lèpre qui dévore le comparament.

que tous corrupteurs, corrompus ou corruptibles.

C'est donc pour lutter victorieusement contre cette lèpre qui dévore le cœur humain et le préserver de toute souillure, que j'en suis réduit à conseiller aux prolétaires, désireux de rester honnêtes, de le justifier et le prouver, au besoin, d'accepter et de soumettre loyalement aux rayons Vétorix, alors que les bourgeois reculent devant une simple déclaration de leurs revenus.

J'insère donc dans les statuts de la Société coopérative en formation les articles suivants:

Art. 2. — Cette société à pour but essentiel d'introduire dans toutes transactions commerciales et autres la loyauté et l'honnéteté les plus rigoureuses.

Art. 47. — Pour être élu membre du conseil d'administration tout candidat devra préalablement se soumettre aux rayons Vétorix.

Art. 18. — Les rayons Vétorix consistent déclarer par écrit signé quels sont :

1° Son gain, ses revenus, ou ses ressour-

s ; 2º Ses charges et ses dépenses annuelles ; 3º Sa situation de fortune au moyen d'un

bilan.
Cette déclaration devra être renouvelée tous les ans.
Rien, dans nos lois, ne défend ces clauses.
Or, les conventions librement consenties, ont toujours constitué les meilleures lois.
D'où il résulte que la seule difficulté d'application est de trouver des citoyens prêts à accepter ces conditions, que je considère comme indispensables au triomphe de mes idées sur la coopération, et surtout de ma tentative de rénovation sociale.

comme indispensables au triomphe de mes idées sur la coopération, et surtout de ma tentative de rénovation sociale.

Créateur et fondateur de cette nouvelle doctrine socialiste que je renferme tout entière dans ces deux préceptes:

Ne fais jamais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit;

Mais fais constamment pour les autres comme tu désires qu'il te soit fait;

Je me prépare à donner le premier l'exemple.

Au moyen de livres de comptes que je possède, je travaille, en ce moment, à compléter mes bilans annuels, depuis le premier, dressé le 20 août 1857, un an environ après mon mariage, c'est-à-dire durant quarante années consécutives, où il sera facile d'apprécier mes efforts continuels pour lutter honnêtement pour la vie, même et surtout dans l'adversité.

Dès que j'aurai terminé ce travail, je le tiendrai, chez moi, avec mes livres et mes notes à l'appui, à la disposition de tous les citoyens déterminés à me seconder dans ma conception et à s'intéresser à mon œuvre.

citoyens déterminés à me seconder dans ma conception et à s'intéresser à mon œuvre.

Je la crois de nature à être le point de départ d'une véritable révolution dans notre état moral et digne d'être le clou que je désire préparer — avec le concours désintéressé d'hommes capables — pour la grande Exposition de 1900?

A bientot le rapport et l

sition de 1900?

A bientot le rapport et le projet de statuts destinés à compléter la petite brochure qui va paraître à la Librairie Socialiste, 51, rue Saint-Sauveur.

Vétorix, 10, rue Thibouméry.

e qui explic Parti aux pr il n'y aurait pas neu sur quelques points nos efforts és ».

Le citoyen Pomès
Groupes ne se pressent pas
pour l'achat de la brochure du XIVe congrès national.

Ils votent constamment l'impression de leurs travaux, obligent à des dépenses enéreuses et se désintéressent ensuite de les livres de bonne propa-

répandre les livres du délégué des AIX° regrette l'absence du délégué des Quatre-Chemins qui, à la dernière séance, a injustement parlé de l'attitude du délégué du XIX°, car il avait à prouver e mal fondé de ses critiques.

Le citoyen Pomès proteste contre le mot « réintégration » employé par le II°; ce Groupe doit des cotisations et l'acceptation de sa demande dans sa forme intégrale le dégagerait de cette dette antégrale le dégagerait de cette dette antégrale.

délégué du II constate que son pe ne militait plus; venant de se res-r, il informe qu'il reprend simple-

ment sa place parmi nous.

Le délégué du XIVe demande à ce que d'Union fédérative en finisse avec la question de son Groupe, qui se trouve gêné pour mener une propagande active dans d'arrondissement.

cour mener une propagande active dans carrondissement.

Le citoyen Barrat s'étonne des lenteurs le cette procédure et joint sa protestation a celle du délégué du XIV.

Le secrétaire, au nom du Secrétariat, ndique où en est le vote. Il n'est nullement responsable de l'indifférence des correspondants; pourtant, il serait bon de imiter à une date fixe les réponses attenlues. a proposition du XV° est remise àplus

Il est ensuite accordé quinze jours aux adhérents des départements au XV° Congrès pour manifester leur opinion sur la partie privée de ce Congrès.

Le citoyen Soyard demande que l'étude de la proposition du XII° soit remise à un nois.

Le XII° objecte que cela est impossible, car c'est le 28 février que se clôturera le référendum établi dans les mairies, que la oi sera appliquée en juillet. Donc, il est irgent de repousser ou de rendre immédiatement publique la proposition de son groupe.

ligent de repousser ou de rendre immédiatement publique la proposition de son groupe.

Les délégués du XIV° et du V°, les cioyens Barrat, Soyard, se plaignent du nanque de publicité à l'égard de la réusion des Mille-Colonnes, de la négligence le beaucoup de camarades et de l'absence le certains orateurs.

Le secrétaire dégage sa responsabilité, sar il avait prévenu de son départ de Paris, et l'Union fédérative avait chargé les groupes de la rive gauche de l'organisation de cette réunion.

Le délégué du III° constate que l'on s'est rop pressé.

Après explications fournies par l'afficheur et les délégués du X°, de Clichy, l'incident est clos.

Les candidatures des citoyens Bagnol et Renou sont ratifiées à l'unanimité.

Le citoyen Lecastou informe de la tenue l'une réunion très importante, qui aura ieu, le samedi, 5 février, 95, rue de la Forge, à Noisy-le-Sec.

Il est ensuite décidé de provoquer une mportante réunion publique pour le samedi 12, relative au procès Zola.

Le délégué du V° se fait fort de faciliter e secrétaire pour l'obtention de salles de a Grève générale.

Le bureau est chargé de l'organisation le cette réunion.

L'ordre du jour du mardi 1º février est ensuite fixé.

La séance est levée à 11 heures 15.

ensuite fixé. La séance est levée à 11 heures 15.

e du jour de la prochaine séance

Rectification au procès-verbal; Ratification de la candidature du citoyen

Roche; Conférence par le citoyen Lejeune, du

Correspondance;
Divers.
Le délégué du XII° est chargé du contrôle à 9 heures précises.
La conférence étant privée, les camarades qui voudraient y assister sont priés de se munir de la carte de leur Groupe ou du livret du Parti.

Le secrétaire permanent.

Le secrétaire permanent, J.-B. LAVAUD, 3, rue Civiale.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PARTI